



COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Séance restreinte du jeudi 07 Novembre 2019 à 18 h 30,
organisée par voie téléphonique

PROCÈS-VERBAL N° 04

Nombre de membres :

- En exercice : 6

- Participants : 3

Participant :

M. CUCURULO Sauveur, Président,
M. GALLIOT Jean-Pierre, Secrétaire,
M. Gilles BELLISSENT.

RECOURS

La décision ci-après de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage est susceptible de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain de leur première notification, sous l'une des formes prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

DOSSIER EXAMINÉ

ARBITRES DE LIGUE

MENAGER Pierrick, licence n° 2543763081 – JAL.

Licencié à la J.S. TINCHEBRAY, club formateur, saison 2018/2019.

Demande de changement de club le 17 octobre 2019 pour l'**A.F. VIROIS**, pour « changement de résidence ».

- Pris connaissance du dossier faisant suite à une précédente demande du 2 août 2019 qui n'a pu être satisfaite (cf. procès-verbal n° 04 du 27 août 2019),
 - vu les dispositions des articles 26, 30 & 33 du Statut Régional de l'Arbitrage,
 - considérant que la distance séparant l'ancienne de la nouvelle résidence est inférieure à 50 km,
 - considérant que la distance séparant le siège du club quitté du siège du nouveau club est inférieure à 50 km,
- la Commission accorde le changement de club pour l'**A.F. VIROIS**, club qu'il pourra couvrir à compter de la saison 2021/2022.

Vu les dispositions de l'article 35 du Statut Régional de l'Arbitrage, la demande de changement de club étant postérieure au 31 août, l'arbitre couvre son club formateur JS TINCHEBRAY, pour les saisons 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022.

Le Président,

Le Secrétaire,

Sauveur CUCURULO

Jean-Pierre GALLIOT

LIGUE DE FOOTBALL NORMANDIE

25, AVENUE NELSON MANDELA - 14000 CAEN
1, ROND-POINT DES BRUYÈRES - 76300 SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

